

Conseil Municipal du 2 février 2026

DELIBERATION N° 2026-01-05 : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART 2021-2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 02 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

| | | |
|---|---|-------------------------|
| Date de convocation : 27 janvier 2026 | Nombre de conseillers municipaux : | |
| Date d'affichage : 27 janvier 2026 | En exercice : | 28 |
| Secrétaire de séance : Mme Isabelle JOURDAIN | Présents : | 20 |
| | Votants : | 26 |
| | Absent : | 02 |
| Présents : M. René RÉTHORÉ, M. Grégory MASSAMBA, Mme Claudie ORMEAUX, M. Laurent VANDERHAEGHE, Mme Margaret DE GROOT, M. Alexandre VIEIRA, Mme Sophie JACOTIN, M. Roland DELATTRE, Mme Isabelle JOURDAIN, Mme Stéphanie FOURNEL, M. Jean-Marie VAYER, Mme Jenna SALORD, Mme Émilie LARGE, M. Abdelkrim TABBOU, M. Coumar PREM, M. Florian GERBER, M. Jean-François RIOS, M. Jean-Marc MAUGUIN, M. Patrick KATAKO, M. Claude ARNOU | | |
| Absents excusés et représentés : | | |
| M. Simon YORO | donne pouvoir à | M. Laurent VANDERHAEGHE |
| Mme Meryem GÜLSEN | donne pouvoir à | Mme Margaret DE GROOT |
| Mme Manon SALOMONI-GOMES | donne pouvoir à | M. René RÉTHORÉ |
| Mme Joana DISTIN | donne pouvoir à | Mme Claudie ORMEAUX |
| Mme Marie KOUNDOU | donne pouvoir à | Mme Isabelle JOURDAIN |
| Mme Fatima GACEM | donne pouvoir à | Grégory MASSAMBA |
| Absents : M. Alexis CABELLO, M. Jean-Pierre JACQUART | | |

EXPOSÉ :

Par délibération n° 2021/454, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé de reconduire, pour la période 2021/2026, la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif comprend deux fonds de concours :

- Un fonds de concours en fonctionnement doté d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ à répartir entre les communes éligibles sur la période 2021/2026 ;
- Un fonds de concours en investissement doté d'une enveloppe de 10 millions d'€ sur la période 2021/2026.

Par délibération n° 2022/109 du 7 avril 2022 : pacte financier de fiscal Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - solidarités – Avenant au dispositif des fonds de concours en investissement, l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé d'abonder ces fonds de concours en investissement à hauteur de 5 millions d'euros.

Cet abondement est prioritairement destiné, selon les mêmes critères de répartition que le mécanisme initial, avec un ciblage des communes ayant le plus faible volume d'investissement dans la PPI 2022-2032. Cette proposition permet de concentrer la répartition sur 13 communes dont Nandy, afin de leur permettre de financer leurs projets communaux vertueux en matière de transition sociale et écologique.

Après le dispositif complémentaire, la commune de Nandy bénéficie, ainsi de :

979 435 € en investissement sur la période 2021-2026, soit un complément de 419 816 € en sus des 559 619 € affecté comme le précisait la délibération n° 2022-02-14 du Conseil municipal du 21 mars 2022.

VU la délibération de la Mairie de Nandy n° 2022-03-25 : Attribution des fonds de concours complémentaires en investissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 2021-2026 du 21 mars 2022,

VU la délibération de la Mairie de Nandy n° 2023-02-14: Attribution des fonds de concours complémentaires en investissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 2021-2026 du 20 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts,

VU la délibération n° DEL-2021/454 : pacte financier et fiscal GPS – solidarités du 14 décembre 2021,

VU la délibération n° DEL-2022/109 : pacte financier et fiscal GPS – solidarités – Avenant au dispositif des fonds de concours en investissement du 07 avril 2022,

VU la délibération n° 2022-02-14 du Conseil municipal du 21 mars 2022,

VU la délibération n° 2023-02-14 du Conseil municipal du 20 mars 2023,

VU la délibération Grand Paris Sud n° DEL-2024/037 : attribution d'un fonds de concours en investissement du 06 février 2024 pour la période 2023,

VU la délibération n° 2024-02-11 du Conseil municipal du 18 mars 2024,

VU la délibération Grand Paris Sud n° DEL-2024/169 : attribution d'un fonds de concours en investissement du 21 mai 2024 pour la période 2024,

VU la délibération n° 2025-03-24 du Conseil municipal du 23 juin 2025,

VU la délibération Grand Paris Sud n° DEL-2025/276 : attribution d'un fonds de concours en investissement du 7 octobre 2025 pour la période 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de solliciter les fonds de concours en investissement pour l'année 2026 à hauteur de :

163 239,16 € en investissement soit un sixième de l'enveloppe globale sur la période 2021-2026 ;

PRÉCISE que les crédits sollicités en fonds de concours en investissement seront affectés aux dépenses d'investissement pour la voirie, les matériels, équipements et l'entretien du patrimoine.

PRÉCISE que pour l'année 2026 les montants de ces opérations sont les suivants :

| OPERATIONS | COUT TOTAL EN EUROS TTC | FONDS DE CONCOURS GPS | SUBVENTION CD 77 | PARTICIPATION DE LA COMMUNE |
|---|----------------------------------|-----------------------|------------------|---------------------------------|
| Voiries 2026 | 300 000,00 | 82 000,00 | 0 | 218 000,00 |
| Matériels, équipements et entretien du patrimoine | 341 496,00 | 81 239,16 | 0 | 260 256, 84 |
| Total prévisionnel 2026 | 641 496,00 TTC 534 580, 00 HT | 163 239, 16 | 0 | 478 256,84 TTC 398 547,36 HT |

DIT qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud accompagné des justificatifs des dépenses effectuées, attesté par le comptable public et permettant le déblocage des fonds,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'attribution de ces fonds de concours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle JOURDAIN



Nandy, le 2 février 2026

Le Maire

René RÉTHORE

